

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

**SERVICE JURIDIQUE**

DSC/SR

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2011**

**ETAIENT PRESENTS**

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI (à partir du point : Motion sur la protection des espaces agricoles du Plateau de Saclay, pouvoir à M. Gabriel CIMINO) - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - Mme Marie-Claude BOURDON - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA (à partir du point : BS 2011, pouvoir à Mme Virginie VAIRON) - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Gabriel CIMINO - M. Gilles BRETON, (à partir du point : BS 2011, pouvoir à M. Roger ADÉLAÏDE) - M. Lassaâd AMICH - M. Régis SCHILARDI (à partir du point : Attribution DSP d'exploitation du marché communal, pouvoir à Mme Jacqueline ODE) - Mme Virginie VAIRON - M. Vincent DUREUIL - M. Julien OECHSLI - Mme Joseline LAURENT - M. Olivier PERNOT - M. Pierre-Marie HOUETTE.

**ABSENTS EXCUSES**

M. Robert CADALBERT, pouvoir à M. Benoît FERRÉ.  
M. Philippe MAINE, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF.  
Mme Catherine MOVAHEDKHAH-CHEVALLIER, pouvoir à Mme Marie-Claude BOURDON.  
M. Bernard TABARIE, pouvoir à M. Vincent DUREUIL.  
Mme Malika REBOULET, pouvoir à M. Yannick OUVRARD.  
Mme Michelle BOCK, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.  
Mme Anne SOLET, pouvoir à M. François DELIGNÉ.  
Mme Geneviève TRAMCOURT, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN.  
Mme Zora DAIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Jacqueline ODE comme secrétaire de séance.

**SOMMAIRE**  
**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2011**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Attribution d'une délégation de service public relative à l'exploitation du marché communal. p 3

**FINANCES**

- Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une aide au fonctionnement REAAP pour l'Ecole des Parents. p 4
- Demande de remise gracieuse de pénalités sur la Taxe d'Urbanisme. p 4
- Approbation du coût et des conditions générales de vente de la billetterie internet pour les équipements culturels la Batterie et la Ferme de Bel Ebat. p 5
- Budget Supplémentaire 2011. p 5
- Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique. p 6

**SPORTS**

- Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association ESG Gymnastique. p 6

**JEUNESSE**

- Demande d'aide financière d'un jeune Guyancourtois pour le financement d'un projet d'aide humanitaire pour les populations aborigènes d'Australie. p 7

**URBANISME**

- Acquisition d'un bien sans maître. p 8
- Rétrocession à titre gratuit de voirie dans le quartier de la Mare Jarry. p 9

**TRAVAUX**

- Lancement du marché de prestations de télésurveillance et interventions dans les bâtiments communaux. p 10

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2011.**

Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2011 est adopté par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt).

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux jeunes membres du Conseil Municipal des Enfants, venus assister à la séance du jour.

Il informe l'assemblée de l'organisation en 2018 de la Ryder Cup sur le territoire de la Commune, au Golf National.

Il souhaite que les retombées de cet événement sportif soient nombreuses et notamment du point de vue économique.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

### **ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU MARCHÉ COMMUNAL.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011)

La Ville confie l'exploitation du marché communal sur le territoire de la commune, par concession.

Cette délégation arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La convention a pour objet de concéder le droit exclusif de percevoir de la part des commerçants utilisant le marché communal, les droits suivants :

- Droit de place
- Droit de stationnement
- Droits de resserre
- Tous les droits qui pourront être dus en contrepartie de la fourniture de matériel par le concessionnaire, ainsi que les taxes pour prestations de services qui pourront être exigées des usagers.

En application de l'article L.1411-12-c du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention envisagée a fait l'objet d'une publicité préalable.

Le choix du délégataire se faisant sur sa capacité à dynamiser le marché communal et sur les prix.

La convention de délégation de service public sera conclue pour 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 ABSTENTIONS (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver l'attribution de la délégation de service public à la société MANDON, retenue par le Pouvoir Adjudicateur en date du 24 mai 2011.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette convention.

## **FINANCES**

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT REAAP (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) POUR L'ECOLE DES PARENTS.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 20/05/2011)

La Ville de Guyancourt sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une aide au fonctionnement pour l'école des Parents dans le cadre du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), dispositif visant à répondre aux évolutions de la famille en apportant un soutien aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Le dispositif poursuit deux objectifs principaux :

- Promouvoir les initiatives qui s'appuient sur le savoir faire et les compétences des parents
- Favoriser la mise en réseau des actions et des acteurs intervenant dans le champ de la famille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une aide au fonctionnement pour l'Ecole des Parents dans le cadre du dispositif REAAP pour l'année 2011,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

### **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR LA TAXE D'URBANISME.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 20/05/2011)

Monsieur ..... a obtenu un délai de paiement supplémentaire, après la date d'exigibilité, pour régler la taxe d'urbanisme dont il était redevable.

Il a respecté le délai accordé. Toutefois, des pénalités de retard lui ont été appliquées.  
Il demande donc une remise gracieuse de ces pénalités.

Le comptable public de la Trésorerie de Maurepas donne un avis favorable à la demande.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accorder la remise gracieuse de pénalités sur la taxe d'urbanisme à Monsieur .....

### **APPROBATION DU COUT ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE INTERNET POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS LA BATTERIE ET LA FERME DE BEL EBAT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 20/05/2011)

Le Théâtre de la Ferme de Bel Ebat et la Batterie proposeront aux utilisateurs un nouveau service de vente de billetterie en ligne pour les spectacles à partir de la saison 2011/2012.

Ce nouveau service implique la rédaction d'un document juridique intitulé « conditions générales de vente » qui fixe les modalités d'achat et de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes), 2 VOIX CONTRE (Mme Joseline LAURENT et M. Olivier PERNOT du groupe Ensemble Pour Guyancourt) et 1 ABSTENTION (M. Pierre-Marie HOUETTE du groupe Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver les conditions générales de vente de la billetterie internet pour les équipements la Batterie et le Théâtre de la Ferme de Bel Ebat (annexes n°1 & 2)
- De fixer à 1 € par transaction le coût de la billetterie par internet pour l'utilisateur.

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 20/05/2011)

Le Budget Supplémentaire est un budget rectificatif. Il permet de procéder à l'ajustement des prévisions de dépenses et de recettes faites au Budget Primitif.

D'autre part, il introduit dans les comptes du nouvel exercice budgétaire les résultats de l'exercice précédent.

Sont repris à l'occasion du Budget Supplémentaire :

- L'excédent de clôture de l'exercice 2010, soit 4 841 931.25 €
- L'affectation du résultat de l'exercice 2010 à la section d'investissement, soit 6 452 994.19 €

- Les restes à réaliser inscrits au Compte Administratif 2010, pour un montant total de :

- ▶ En dépenses : 3 275 958.51 €
- ▶ En recettes : 1 011 424.29 €

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt), décide d'approuver le Budget Supplémentaire 2011, d'un montant total de 15 794 606.15 € :

- ▶ Section de fonctionnement : 5 614 788.04 €
- ▶ Section d'investissement : 10 179 818.11 €

### **TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.**

Les tarifs de l'École Municipale de Musique ont évolué avec le temps et sont désormais devenus complexes. L'actuelle grille tarifaire comporte en effet 19 tranches de quotients et n'applique pas le quotient familial aux Guyancourtois de plus de 26 ans. De plus, cette grille ne dispose pas d'un tarif spécifique hors commune.

Aussi, il est proposé une nouvelle grille tarifaire permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Une grille de quotients simplifiée
- La création d'une tranche « hors commune »
- L'application du quotient pour les adultes Guyancourtois de plus de 26 ans
- L'intégration des tarifs de l'éveil musical dans la grille tarifaire
- La simplification des tarifs « pratiques collectives » et « préparation baccalauréat »
- La création d'un tarif unique pour « les ateliers ponctuels »
- Le maintien des 4 tarifs existants pour les locations d'instruments de musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs de l'École Municipale de Musique tels qu'ils sont proposés en annexe n°3.

## **SPORTS**

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Santé présente le point suivant.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ESG GYMNASTIQUE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011 - COMMISSION DES SPORTS DU 12/05/2011)

L'ESG Gymnastique est une association qui compte un peu plus de 400 licenciés.

Cette association souhaite que 12 jeunes, âgés de 14 à 26 ans, participent au 2ème évènement mondial organisé par la Fédération Internationale de Gymnastique à Lausanne du 10 au 16 juillet 2011.

Les objectifs de ce projet sont multiples, ils permettront aux gymnastes de se produire dans les rues et lors de la soirée nationale devant plus de 8000 spectateurs. Acrobatie, danse, cirque : la fête sous toutes ses formes sans classement, ni médailles.

L'ESG gymnastique sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de minorer le coût du séjour.

La Ville propose de verser à titre exceptionnel pour cet évènement sportif une subvention de 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association ESG Gymnastique.

## **JEUNESSE**

Monsieur Benoît FERRÉ, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, de l'Animation de Quartiers et de la Vie Associative présente le point suivant.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE D'UN JEUNE GUYANCOURTOIS POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'AIDE HUMANITAIRE POUR LES POPULATIONS ABORIGENES D'AUSTRALIE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011)

Monsieur ....., âgé de 23 ans, est un jeune technicien de l'audiovisuel dont le projet s'inscrit dans une démarche individuelle.

Il souhaite contribuer à l'annulation du projet d'installation d'une usine à gaz dans une zone occupée par une tribu aborigène, à travers la réalisation d'un documentaire.

« Sans tomber dans le documentaire politique, le projet d'usine à gaz est le fil conducteur. Le sujet du cannibalisme Blanc sur la culture Aborigène est abordé par le manque de valeur morale de notre société occidentale à travers un colonialisme incessant dont les Aborigènes se sentent victimes. Il s'agit d'assumer l'engagement, mais avec un traitement très poétique. Au-delà de l'aspect informatif, on reste dans le format d'un film qui nous fait voyager. »

Il a déjà effectué des démarches auprès d'investisseurs privés et d'organismes divers, dont il attend encore les réponses.

A son retour en France, ..... a prévu de travailler avec différentes Fondations et Associations afin de diffuser son documentaire au niveau international (Good Planet - World Wild Fundation (Australia) - World Ocean Network - Ecologie Sans Frontière).

Par ailleurs, il souhaite présenter son documentaire à différents festivals.

Les dépenses totales pour ce projet humanitaire s'élèvent à 25 106 €.

Devant le caractère humanitaire du projet et en référence au dispositif d'Aide aux Projets des jeunes, Monsieur ..... peut prétendre à une aide de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes), 1 VOIX CONTRE (Mme Joseline LAURENT du groupe Ensemble Pour Guyancourt) et 2 ABSTENTIONS (M. Olivier PERNOT et M. Pierre-Marie HOUETTE du groupe Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver l'attribution d'une bourse de 300 € à Monsieur .....

## **URBANISME**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

### **ACQUISITION D'UN PAVILLON SANS MAITRE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011)

Les immeubles qui n'ont pas de maître peuvent devenir la propriété de la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. La définition des biens sans maître et vacants est la suivante :

- ▶ Il s'agit d'une part, des biens qui appartenaient à une personne identifiée décédée depuis plus de trente ans et sans succession ou ayant des héritiers n'ayant pas accepté la succession,
- ▶ il s'agit d'autre part, des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

En 2006, la Ville a été informée par le Trésor Public de l'existence d'un bien immobilier présumé vacant et sans maître situé sur la commune au 14 rue Allviger et Lanot. Ce bien cadastré section BN numéro 15, d'une surface de 374 m<sup>2</sup> comprend un pavillon de 120 m<sup>2</sup>.

Actuellement, le bien est habité par un occupant sans titre. Afin d'exercer son droit de propriété par acquisition de plein droit, la Commune doit s'assurer préalablement que le bien considéré peut effectivement être qualifié de bien sans maître.

Une enquête a été menée par la Direction Générale des Impôts, avant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, transférant la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître aux communes.

Elle a fait apparaître que cet immeuble a été acquis le 13 mai 1929, par acte transcrit au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques de Versailles le 12 juillet 1929 (vol 822-1), par 2 personnes décédées en 1944 et en 1964.

A ce jour, la succession n'a fait l'objet d'aucun règlement et aucun ayant droit n'a été déterminé.

Par ailleurs, la Ville a plusieurs fois été saisie par le voisinage pour des désordres et des nuisances dus précisément à l'état d'abandon de ce bien sans maître.

Par conséquent, il paraît manifeste que ce bien est qualifiable de « bien sans maître » au sens de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose : « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens (.....) qui (.....) font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

Dans ce cas, le Code Civil, dans son article 713, prévoit que ces biens appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés.

Pour ce faire, il convient pour procéder au transfert de propriété que l'assemblée délibérante communale prenne une délibération autorisant l'acquisition par le Maire de ce bien sans maître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de ce bien et de cette parcelle par la Ville. La prise de possession sera constatée par un procès verbal affichée en mairie, selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

### **RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE VOIRIE DANS LE QUARTIER DE LA MARE JARRY.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011)

La Ville envisage une reprise de propriété des rues du quartier de la Mare Jarry notamment en vue de régler la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Guyancourt II » dont les voies ont été réalisées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La parcelle cadastrée section AC numéro 297, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, d'une surface de 43 805 m<sup>2</sup>, regroupe les différentes rues à transférer et inclut les espaces verts des Jardins Paul et Virginie.

Seules les rues seront cédées à la Ville, les espaces verts des Jardins Paul et Virginie seront conservés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Un document d'arpentage actant du découpage de la parcelle cadastrée section AC numéro 297 sera réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la reprise par la Ville, à titre gratuit, des rues du quartier de la Mare Jarry.

## **TRAVAUX**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente le point suivant.

## **LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TÉLESURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 11/05/2011)

Le marché actuel de prestations de télésurveillance et d'interventions dans divers bâtiments communaux est composé des prestations suivantes :

- ▶ Des prestations de télésurveillance.
- ▶ Des prestations d'intervention, faisant l'objet d'un forfait de 1 150 interventions annuelles, tous types confondus et réparties aléatoirement sur l'ensemble des équipements.
- ▶ Des prestations d'interventions supplémentaires occasionnelles (interventions supplémentaires, gardiennage, rondes).  
Ces interventions sont réalisées en cas de signalement "d'intrusions" ou d'oubli de mise en marche de l'alarme par l'utilisateur.

Ce marché prenant fin le 31 juillet 2011, il est proposé de lancer un nouveau marché de prestations de télésurveillance et d'interventions comportant les mêmes prestations que le marché actuel, d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de prestations de télésurveillance et d'interventions dans divers bâtiments communaux suivant la procédure de l'appel d'offres.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire propose que soit mise au vote une motion sur la protection des espaces agricoles du Plateau de Saclay, concernant Guyancourt (annexe n°4).

Aucun membre ne s'y opposant, il est procédé au vote de cette motion.

La motion sur la protection des espaces agricoles du Plateau de Saclay est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt).

**NB** : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 18 mai 2011 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.